



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 110 DU 28 AVRIL 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°9 PASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE N°13DE10 POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE – LOT 2 MAITRISE D'ŒUVRE PAYSAGISTE : MODELAGE, TERRE VEGETALE, PLANTATIONS SUR VOIRIES ET NOUES, PARCS, COULEES VERTES, ARROSAGE ET MOBILIER URBAIN (PARCS ET COULEES VERTES) ET MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Contexte

L'accord-cadre 13DE10 concerne la maitrise d'œuvre paysagiste pour la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Technopole Agen Garonne.

Cet accord-cadre à marchés subséquents a été notifié le 03 mars 2014 à ATELIER VILLES ET PAYSAGES– 112 cours Vitton– 69006 Lyon, n° SIRET : 419 315 221 00145. Il est conclu pour une durée initiale de 4 à compter de la date de notification et reconductible une fois pour 4 ans.

Exposé des motifs

Le marché subséquent n°9, décomposé en tranches, comporte des prix globaux et forfaitaires, pour chacun des éléments de mission ci-dessous :

Tranche	Programme	Désignation	Missions
TF	Modelage, terre végétale, plantations de haies et de friches.	Voie N40/N41 + Voie AB	PRO
TC 1	Modelage, terre végétale, plantations de haies et de friches.	Voie N40/N41 + Voie AB Prolongation voie FG aménagement paysagers giratoires GE, GF, GD, GB et GC1 Travaux restant sur P1, P2 et P3	ACT
TC 2	Modelage, terre végétale, plantations de haies et de friches.	Voie N40/N41	VISA, DET, AOR/DOE
TC 3	Modelage, terre végétale, plantations de haies et de friches.	Voie AB	VISA, DET, AOR/DOE
TC 4	Modelage, terre végétale, plantations de haies et de friches.	Prolongation voie FG	VISA, DET, AOR/DOE
TC 5	Modelage, terre végétale, plantations de haies et de friches.	GE, GF	VISA, DET, AOR/DOE
TC 6	Modelage, terre végétale, plantations de haies et de friches.	GD, GB, GC1	VISA, DET, AOR/DOE
TC 7	Modelage, terre végétale, plantations de haies et de friches.	Parc P1, P2, P3 + mobilier BR2 BR3	VISA, DET, AOR/DOE

Le 28/04/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse du pli réceptionné, a proposé de retenir l'offre du titulaire de l'accord-cadre ATELIER VILLES ET PAYSAGES.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 76 du code des marchés publics en vigueur lors de la passation de l'accord-cadre ;

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020_AG_26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 28/04/2021;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent n°9 passé sur le fondement de l'accord-cadre n°13DE10 pour la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Technopole Agen Garonne – Lot 2 maîtrise d'œuvre paysagiste avec l'entreprise /

ATELIER VILLES ET PAYSAGES

112 cours Vitton

69006 Lyon

SIRET : 419 315 221 00145

Tranche Ferme :	7 967,90 € HT
Tranche Conditionnelle 1 :	5 070,88 € HT
Tranche Conditionnelle 2 :	18 521,93 € HT
Tranche Conditionnelle 3 :	4 465,75 € HT
Tranche Conditionnelle 4 :	7 914,72 € HT
Tranche Conditionnelle 5 :	3 429,71 € HT
Tranche Conditionnelle 6 :	3 297,80 € HT
Tranche Conditionnelle 7 :	6 604,80 € HT

Montant total Tranche Ferme + Tranches Conditionnelles : 57 273,50 € HT soit 68 728,20 € TTC.

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 et suivants.

Budget Annexe 011

Chapitre : 11 Charges à caractère général

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture
Affichage le 30.04.2021

Télétransmission le 30.04.2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 17/07/2020,

Clémence BRANDOLIN ROBERT

